



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISÉS  
VOIRIE

Solliès-Pont, le 25 MAI 2021

## ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage  
chemin des Ferrages

N° Départ : 845/2021/237/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date du 20/05/2021

- de **monsieur WERLING Olivier**, chemin des Ferrages à Solliès-Pont,
- pour les entreprises **ANGELO TERRASSEMENT, CIFFREO, DESCOURS et CABAUD, POINT P, BONIFAY, CASEO, BRICOMAN, PASINI et PRB**,
- description du véhicule : **camions 19 tonnes**,
- nature du transport : **livraison de béton et matériaux de construction**,
- nombre de passage : **10, du 27/05/2021 au 27/07/2021.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DDGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **chemin des Ferrages à Solliès-Pont.**

# arrête

**Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée aux **entreprises ANGELO TERRASSEMENT, CIFFREO, DESCOURS et CABAUD, POINT P, BONIFAY, CASEO, BRICOMAN, PASINI et PRB.**

- Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- Nombre de passage : **10, du 27/05/2021 au 27/07/2021, chemin des Ferrages à Solliès-Pont.**

**Article 2 :**

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.

**Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :

- **les entreprises ANGELO TERRASSEMENT, CIFFREO, DESCOURS et CABAUD, POINT P, BONIFAY, CASEO, BRICOMAN, PASINI et PRB** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés sur **le chemin des Ferrages à Solliès-Pont** et ses accotements, seront à la charge des **entreprises ANGELO TERRASSEMENT, CIFFREO, DESCOURS et CABAUD, POINT P, BONIFAY, CASEO, BRICOMAN, PASINI et PRB.**

**Article 4 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le